



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



**STOP
AUX VIOLENCES !**

ÉGALITÉ, PARITÉ & VIE CITOYENNE

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES

— CELLULE D'ÉCOUTE



WWW . UNICAEN . FR



LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À L'UNIVERSITÉ

L'université n'est malheureusement pas à l'abri des violences sexistes et sexuelles. Parce qu'elle s'oppose fermement à toutes ses manifestations, elle met en place une **cellule d'écoute** pour écouter et protéger sa communauté.

Le message est clair : ces comportements n'ont pas leur place en nos murs, pas plus qu'ailleurs.

Les violences sexistes et sexuelles sont définies dans le Code du travail et le Code pénal :

Les violences de nature sexiste ou sexuelle comprennent les actes les plus graves, comme le **viol**, qui constitue un crime, les **agressions sexuelles mais aussi le harcèlement sexuel**, également sévèrement punis par la loi.

Le harcèlement sexuel est défini comme "le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui :

- soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante."

Est assimilée au harcèlement sexuel, "toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers."

Exemples de manifestations du harcèlement sexuel (liste non exhaustive) :

- Manifestations physiques : contacts physiques non désirés (autres que les agressions sexuelles)
- Manifestations verbales : invitations, remarques sur le physique, "confidences" sur la vie sexuelle, "blagues" sexuelles, demandes d'actes sexuels explicites...
- Manifestations non verbales : regards appuyés sur les seins, les fesses, actes sexuels mimés, textos, lettres, mails, photomontages, photos à caractère pornographique...



UNE CELLULE D'ÉCOUTE : — POUR QUI ? POURQUOI ?

À QUI S'ADRESSE LA CELLULE D'ÉCOUTE ?

Aux étudiantes et étudiants, aux doctorantes et doctorants, aux enseignantes et enseignants, aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, aux personnels BIATSS.

QUI PEUT LA SAISIR ?

Une victime ou un témoin.

COMMENT EST CONSTITUÉE LA CELLULE ?

Elle est coordonnée par la vice-présidence déléguée en charge de l'égalité, de la parité et de la vie citoyenne. Elle est constituée à parts égales par des membres de la commission égalité (EC, BIATSS, étudiants) et par des professionnels des services de santé de l'université.

Un binôme d'écoute est constitué suivant le profil de la victime. Les écoutantes et les écoutants ne doivent pas faire partie de son environnement de travail ou d'étude direct.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SES MEMBRES ?

Confidentialité, neutralité et bienveillance.

Les membres suivent une formation obligatoire.

QUEL EST SON RÔLE ?

La cellule a un rôle d'écoute active de la victime et d'orientation sur les plans psychologique, médical et d'aide à la formalisation éventuelle des éléments par écrit.

La cellule n'a pas pour mission de conduire une enquête ni d'opérer un suivi médical. Elle ne mène pas une démarche contradictoire (pas de confrontation avec la personne mise en cause).

COMMENT SIGNALER DES FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ?

Une adresse mail permet de saisir la cellule. Elle est traitée par la vice-présidence déléguée à l'égalité.

Les services de santé, des collègues, des camarades, des membres d'un syndicat peuvent également recueillir le premier témoignage et diriger la victime vers la cellule d'écoute.

CONTACTER LA CELLULE D'ÉCOUTE

cellule-ecoute@unicaen.fr

LE PROCESSUS

— ÉTAPE 1

ALERTE

La victime ou le témoin saisit la cellule d'écoute.

PREMIER CONTACT

La vice-présidence déléguée relève l'alerte. Elle apporte une première réponse et recueille si besoin les premiers éléments.

CRÉATION DU BINÔME D'ÉCOUTE

Le binôme d'écoute est constitué dans un délai d'une semaine maximum. Il est composé d'un professionnel de santé et d'un écoutant formé de la communauté universitaire.

ÉCOUTE ET ORIENTATION DE LA VICTIME OU DU TÉMOIN

Le binôme d'écoute accueille, recueille le témoignage et oriente la personne vers des structures de soutien adaptées. Il peut apporter son aide à la rédaction des faits en vue d'une enquête, d'une procédure disciplinaire et/ou pénale.

Information de la direction de l'université

Possible mesure conservatoire (c'est-à-dire, en attendant d'étayer les faits)

— ÉTAPE 2

DÉCISION DES SUITES ADMINISTRATIVES

La direction de l'université peut prendre la décision de mener une enquête administrative sur la base du rapport.

RAPPORT

Le binôme d'écoute fait ensuite un rapport aux vice-présidents délégués afin qu'ils puissent saisir la direction de l'université sur les suites administratives à donner.

Le binôme d'écoute explique au plaignant les étapes à venir.

ENQUÊTE

Une équipe est constituée pour mener l'enquête administrative. Elle est chargée d'établir des rapports qu'elle remettra à la Présidence de l'université.

Membres de l'équipe d'enquête administrative :

- personnel de l'administration
- personnel formé spécifiquement
- personnel n'appartenant pas à la cellule d'écoute

REMISE DU RAPPORT ET DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'équipe d'enquête remet ses rapports à la Présidence de l'université qui décidera des suites à donner.

Cela peut conduire à la saisine de la **section disciplinaire** et/ou à la saisine du **Procureur de la République**.



STOP AUX VIOLENCES !

cellule-ecoute@unicaen.fr

UNICAEN - DIRCOM | 2022-06



Normandie Université



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE